

ARRÊTÉ
fixant la tarification 2023
du foyer d'accueil médicalisé
« L'Escale »
Villa « Bel Air » - 356 chemin de Valcros - 13320 Bouc-Bel-Air
Villa « Le petit Mas – rue du Petit Mas - 13118 Entressen

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du gestionnaire ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

Arrête

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement sont autorisées comme suit :

- Dépenses : 548 074,00 €
- Recettes : 513 714,31 €

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 34 359,69 €.

Article 3: Conformément à l'article L. 314-7 § IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement est fixé à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

- 163,34 € pour hébergement permanent

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif de l'année 2024.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **20 DEC. 2022**

Pour la présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation
la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221220-22_28894-CC
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022